

PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 14 AVRIL 2026 à 19h30
à la salle du conseil municipal



Date de convocation : mardi 7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de RAMASSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Christian PASSAQUET, Maire de Ramasse.

Etaient présents

Mmes et Mrs BORGET Jean-Pierre., BUIRET Christiane., FONTANAY Thierry., GRAZIOLI Emeline, LAURENT Christine, LOISY Sylvie, PASSAQUET Christian., PORRIN Michel. ; TERRAILLON Céline

Était Excusé : Néant

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme **Christine LAURENT** est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Absents excusés : MORELLET Damien : donne procuration à BUIRET Christiane
DEULCEUX Rémi : donne procuration à PORRIN Michel ;

Secrétaire de séance : **Christine LAURENT**

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du 22 mars 2026
- Vote du Budget Primitif 2026
- Constatation de la répartition des fonds de solidarité
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

Délibération n° 2026-04-01

Délibération n° 2026-04-02

Approbation du procès-verbal du 22 mars 2026

Il est donné lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil, en date du 22 mars 2026

Ce Procès-Verbal n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif 2026 Monsieur le Maire **Christian PASSAQUET** expose avec Madame **Emeline GRAZIOLI**, 1^{ère} adjointe, le projet de budget primitif pour l'année 2026 aux membres du conseil municipal ; Madame Emeline Grazioli rappelle les règles et principes d'un budget communal : équilibre dépenses recettes, principe de sincérité budgétaire.

Les projets d'investissement sont énoncés à l'assemblée :

- Travaux à la salle des fêtes : des devis sont en cours
- Des travaux de réfection pour la Chapelle des Conches (crépissage des murs et grille sur ouverture), avec un co-financement avec l'association des Amis de Notre Dames des Conches et du Patrimoine de Ramasse
- Voirie : réfection de chaussée Chemin de chez GAGNON avec une dotation de GBA

Vu les résultats de l'exercice précédent, considérant les dépenses et recettes à venir pour 2026, le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés, a approuvé au niveau du chapitre le budget communal 2026 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT

- ❖ **Dépenses fonctionnement : 361 707.18 €**

DEPENSES	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
023 - Virement à l'invest.	0.00	0.00	130 243.29	0.00	140 350.18
022 - Dép. Imprévues	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
C.60 - Achats	12 591.98	11 869.59	17 850.00	12 346.92	15 950.00
C.61 - Prest. Services	17 445.65	18 512.61	28 400.00	40 484.61	31 150.00
C.62 - Autres services	11 397.66	11 148.00	19 930.00	14 042.19	15 330.00
C.63 - Taxes Foncières	447.00	502.00	550.00	476.00	600.00
CHAP.011 - Charges générales	41 882.29	42 032.20	66 730.00	67 349.72	63 030.00
CHAP.012 - Personnel CCRAPC	31 708.27	41 134.22	44 488.00	40 810.63	47 250.00
CHAP. 014 - autres reversements fiscalit	1 341.00	0.00	0.00	0.00	0.00
C.6531et133 - Indemnités	23 893.42	23 373.54	24 000.00	19 467.00	27 200.00
C.65541et148 - Autres contributions	54 557.14	61 870.67	79 800.00	52 484.59	74 200.00
C.6574 - Subventions aux associations	3 724.00	4 068.00	4 100.00	4 166.00	4 500.00
C. 65 - Subv. Cotisation	82 588.82	89 499.39	103 545.00	76 119.03	110 077.00
C. 66 - Intérêts financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
C. 67 - charges exceptionnelles	1 222.96	0.00	1 000.00	10 577.97	1 000.00
TOTAL	158 743.34	172 665.81	346 006.29	194 857.36	361 707.18

❖ Recettes fonctionnement : 361 707.18 €

RECETTES	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
002 - EXCEDENT REPORTE	105 385.40	154 997.01	178 318.29	178 318.29	197 860.18
CHAP. 013 - Atténuation de charges	0.00	693.20	0.00	0.00	0.00
CHAP. 70 - Redevances	19 147.45	12 623.22	15 919.00	42 131.59	11 970.00
C. 73111 - Fiscalité	55 853.00	57 441.00	62 205.00	60 159.00	61 144.00
C. 73211 - Attribution compensation	34 700.43	35 875.78	35 864.00	35 864.33	38 300.00
C. 73224 - Fds Dep TADE	42 567.00	25 734.00	10 000.00	17 182.00	10 000.00
CHAP. 73 - Impôts	133 120.43	119 095.78	108 069.00	113 205.33	109 444.00
C. 7411 - DGF	15 517.00	15 288.00	15 000.00	13 561.00	11 824.00
C. 74121 - Dotation solidarité rurale	9 897.00	10 783.00	10 700.00	11 404.00	12 348.00
C. 742 - Dotation élus locaux	4 762.00	4 815.00	4 800.00	4 819.00	6 061.00
C. 744 - FCTVA	450.00	450.00	450.00	450.00	450.00
C. 74832 - Fonds Dep paréquation TP	8 000.00	8 000.00	8 000.00	8 000.00	8 000.00
CHAP. 74 - DGF SUBV	40 065.03	41 987.61	37 600.00	38 886.93	36 333.00
CHAP. 75 - Autres pdts	10 403.31	25 093.25	6 100.00	20 173.43	6 100.00
CHAP. 77 - Pds exceptionnels	5 618.73	240.00	0.00	1.96	0.00
TOTAL	313 740.35	354 730.07	346 006.29	392 717.53	361 707.18
Résultat exercice (hors report)	49 611.61	27 067.25		19 541.89	
Résultat de clôture	154 997.01	182 064.26	0.00	197 860.18	0.00

INVESTISSEMENT :

❖ Dépenses investissement : 201 778.13 €

❖ Recettes investissement : 201 778.13 €

Art	Op	DEPENSES INVESTISSEMENT			OBSERVATIONS
		BP 2025	CFU 2025	BP 2026	
		RESULTAT	26.97	26.97	
		AFFECT			
		RESULTAT			
021		AUTOFINL			
		EMPRUNT			
		TAXE			
		AMENAGMT			
	2152		500.00	500.00	plaques de rues
	2188 93	MATERIEL CHAL	5 000.00	798.40	2025 : nettoyeur hba pression
	2183		300.00	315.29	2025 : fauteuil bureau
		LOCAL			
	89	CHASSEURS			
		TABLEAU			
	95	PHILIBERT			
2131 et 2188	78	SALLE DES FETES	6 819.00	3 018.72	38 451.33 Table de ping-pong, Armoire nitrifiée 2026 : Tvx 56F
	91	CORCHES	7 000.00	85.66	5 000.00 2025 : Equipt grille
	2156 87	RESERVE INCENDIE	43 000.00	-	43 000.00 Réserve incendie des villages
	2131 83	EGLISE	25 000.00	-	6 826.80 2025 : Horloge 7500 + Presbytère 13 704 2026 : Horloge (RAR)
	92	CIMETIERE	40 226.29	-	50 000.00 Columbarium + question mur
	2152 76	VOIRIE	35 000.00	10 998.77	41 000.00 2025 : Rte Viaduc, Pate Combe Gouty 2026 : Che Gagnon
	98	TERRAINS	6 900.00	1 844.30	7 000.00 2025 : terrains Blanchet, Buireil. Guillemot
		FCTVA			
		RESULTAT	169 772.26	17 088.11	201 778.13

RECETTES INVESTISSEMENTS		
BP 2025	CFU 2025	BP 2026
		31 115.95
3 745.97	3 745.97	-
130 243.29		140 350.18
	2 179.58	
	909.00	
3 483.00	-	
30 300.00	38 308.38	30 308.00
2 000.00	3 065.13	
169 772.26	48 208.06	201 778.13

Constatation de la répartition du fonds de solidarité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal ET rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI. Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds) Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2026 à 200 000 €. La délibération du Conseil communautaire du 16 février 2026 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus. Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2026. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer : vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ; vu le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019, vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 février 2026 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ; vu l'exposé qui précède, le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée **après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide** que la commune de RAMASSE se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de **2488.03 €** et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de Communauté de Grand Bourg Agglomération du 16 février 2026.

Compte-rendu des commissions

Finances : Mme Emeline GRAZIOLI 1^{ère} adjointe, en charge du suivi du budget, explique que la commission finances s'est réunie pour la préparation et la réalisation du budget avec les éléments de Monsieur Alexandre Lemonon CDL (Conseiller aux décideurs Locaux à la Direction des Finances publiques), il est venu rencontrer les élus de la commission, il a pu répondre à leurs questions et leur fournir les données adaptées pour l'équilibre prévisionnel des finances de la commune de RAMASSE, et leur permettre d'avoir des éléments pour leur préparation budgétaire, en lien avec les projets communaux.

Conseil communautaire : Monsieur Jean François DEBAT, Maire de Bourg en Bresse, a été réélu Président de GBA Grand Bourg Agglomération, avec 25 voix, contre 15 pour Alain CHAPUIS, Maire de Saint Etienne du Bois

La commune de Ramasse fait partie de la conférence territoriale Sud Revermont. Il conviendra prochainement de nommer pour la commune, un responsable pour chaque commission, en lien avec le Maire Référent de la commune pour GBA.

GBA a délégué de compétence, notamment pour : la mutualisation financière (services en communes), l'assainissement : stations d'épuration, le transport et la mobilité, la gestion des déchets, l'aménagement, l'urbanisme, la voirie, la solidarité sociale, la Petite enfance et le rythme des réunions est en moyenne de 4/ mois.

Indésirables faunes et flore : Madame Céline TERRAILLON expose : Piégeage des frelons : 4 nids tardifs ont été identifiés et des pièges « Beevital » ont été installés, les reines se piègent en avril. La convention avec le groupement de défense sanitaire pour l'acquisition de 4 nouveaux pièges, est en instance de signature. Il est possible de passer une commande groupée avec d'autres communes, coût à partir de 27€50 HT (pour plus de 10 pièges commandés)

Questions diverses

Externalisation de la gestion des paies au CDG Centre de Gestion de l'Ain

Madame Emeline GRAZIOLI, 1^{ère} adjointe expose les difficultés que pose cette gestion à la secrétaire de mairie qui gère les paies des 2 agents et les indemnités des 3 élus. Il existe un enjeu prioritaire avec la DSN Déclaration nominative des Charges sociales, les données se doivent d'être sécurisées avec un prestataire dédié. Le coût de ce service est estimé à 15 à 10€/ mois/ bulletin soit 600€ par an, cette année 2026 ne sera pas complète. La convention sera présentée au prochain conseil municipal.

Horaires de la Mairie : Madame Emeline GRAZIOLI, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée qu'à partir du 15 avril, la mairie adopte de nouveaux horaires d'ouverture, la secrétaire est présente deux journées par semaine, les mardis et vendredis.

Mardi 8h-10h & 13h30- 15h30 - Vendredi 16h30 - 18h30

Détection de loisir de métaux : Un habitant de Ramasse a demandé l'autorisation de procéder sur la commune à la détection de Loisir de métaux. **Monsieur le Maire** rappelle que La détection de métaux est légale en France à condition de détecter (chercher uniquement, et non pas de trouver) avec l'autorisation du propriétaire des parcelles explorées. Elle est régie par l'article L542-1 du Code du Patrimoine. «*Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche.*». Aussi, **Monsieur le Maire** propose de rejeter cette demande concernant la commune, ce qui est approuvé par l'ensemble de l'assemblée.

Cérémonie du 8 mai : **Monsieur le Maire** invite les conseillers à être présents une heure avant pour la cérémonie, programmée à 11h45, pour le dépôt des gerbes sur le monument et la stèle. **Madame Emeline GRAZIOLI, 1^{ère} adjointe** se chargera de la réalisation et de l'organisation de la distribution des flyers. Le nettoyage du monument est prévu par l'employé communal. Des jeunes liront les textes et les poèmes, avec la participation de l'Echo du Suran, cérémonie suivie par le traditionnel vin d'honneur offert par la municipalité.

Rapport SDIS Ain : En 2025 14 interventions sur la commune de Ramasse. Le Maire rappelle qu'en cas de personne disparue, la priorité est d'appeler la gendarmerie (17 ou 112) ou les pompiers (18), les personnes doivent être retrouvées dans le meilleur des cas en moins de 6 h.

Défibrillateur : **Madame Sylvie LOISY** suggère qu'un second défibrillateur soit posé sur Ramasse le Bas.

Présentation de la commune aux nouveaux élus : « Ramasse Tour » prévu le samedi 4 juillet, pour les élus, présentation et visites des bâtiments et de la station d'épuration, par **Mr Le Maire** et **Monsieur Jean-Pierre BORGET 1^{er} adjoint**.

La séance est levée à 22h08

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée, en juin

Le Maire,
Christian PASSAQUET



La secrétaire de séance,
Christine LAURENT

